

Edito

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

Aujourd'hui, la situation sanitaire est de plus en plus préoccupante :

- Le nombre de contaminations augmente de façon considérable.
- Le virus s'avère être plus contagieux pour une maladie qui dure plus longtemps.
- Les services de réanimation accueillent des patients de plus en plus jeunes.

La pression sur le corps médical demeure très pesante, la prise en charge des autres pathologies se heurte à d'énormes difficultés.

Toutefois, l'espoir vaccinal reste majeur. Nous tenons à saluer votre engagement dans la participation à la vaccination massive.

Nous avons pleinement conscience de votre inquiétude et de votre colère. Nous savons que vous tenez pleinement votre rôle de médecin. Soyez assurés que nous vous accompagnons dans l'accomplissement de votre mission.

Nous sommes à vos côtés dans ce combat quotidien.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Ordre des Médecins



Vous êtes volontaire pour intégrer un centre de vaccination contre la COVID-19 ?

En complément des centres de vaccination, des vaccinodromes et des vaccinobus ont été créés.

Etudiants et médecins, vous pouvez tous participer :

- Docteur Junior,
- Etudiant avec une licence de remplacement,
- Médecin en activité ou à la retraite.

Vous pouvez vous porter volontaire pour participer à cette campagne de vaccination dans l'un des centres suivants :

Ville de Marseille / BMBM
Stade Vélodrome

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

Département 13
Gymnase Patrice Centaro, Coudoux

cellule.vaccination@departement13.fr

[Consultez la fiche pratique](#)

Région Sud
Vaccinobus

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

Vous trouverez ci-dessous les indications de l'ARS relatives aux critères d'éligibilité :

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 17 ans		Je ne suis pas concerné	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un pathogène à très haut risque de forme grave de COVID-19*	En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin	
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*	En centre de vaccination	
	J'ai une pathogène à très haut risque de forme grave de COVID-19*	En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin	

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
55 à 69 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*	✓ Chez mon médecin traitant ou mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
	J'ai une pathogène à très haut risque de forme grave de COVID-19*	✓ Chez mon médecin traitant ou mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
Plus de 70 ans	Je suis en établissement pour personnes âgées	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination de mon établissement
	Je vis à domicile (soit dans une autre structure)	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination

Mon âge	Avec quels vaccins ?
DE 18 À 64 ANS INCLUS	Pfizer-BioNTech ou Moderna En centre de vaccination ou dans mon établissement
55 ANS ET PLUS	AstraZeneca En centre de vaccination ou dans mon établissement ou chez mon médecin traitant ou en pharmacie
	Pfizer-BioNTech ou Moderna En centre de vaccination ou dans mon établissement



Vaccin et Allergies

L'Hôpital Nord met à votre disposition un guide vaccination anti-Covid chez les patients allergiques.

Vous pouvez le consulter [en cliquant sur le lien suivant](#) :

[Guide vaccin et allergies](#)

Modification du code de déontologie médical relatif à la communication professionnelle.



L'interdiction de toute publicité a été abrogée au profit du principe de libre communication du médecin sur son activité professionnelle.

Cette liberté de communication demeure toutefois très encadrée par les règles déontologiques en vigueur.

Onze articles sont concernés par le décret n°2020-1662 du 22 décembre 2020. Les modifications principales portent sur :

- Les actions éducatives, scientifiques ou sanitaires, en direction d'un public déterminé comme dans le cadre de congrès ou de colloques professionnels,
- Les actions d'information durant lesquelles le médecin est amené à s'exprimer quel que soit le supports.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des articles du code de déontologie actualisé et des commentaires du Conseil national ainsi modifiés.

INFORMATION DU PUBLIC	
Le médecin ne fait état que de données confirmées et fait preuve de prudence quant aux répercussions de ses propos auprès du public. Il ne vise pas à tirer de profit personnel ou professionnel de son intervention.	Il est libre de participer à une action d'information du public à caractère éducatif, scientifique ou sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion.
LA MÉDECINE N'EST PAS UN COMMERCE	
La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. La santé n'est pas un bien marchand.	Le contrat moral de soins reste à la base de la responsabilité médicale.
COMMENT COMMUNIQUER ?	
La communication de l'information ne doit pas : - Faire appel à des témoignages de tiers, - Poser sur des comparaisons avec d'autres médecins ou établissements, - Inciter à un recours inutile à des actes de prévention ou de soins. Le médecin formule ces informations avec prudence et mesure. Il se garde de présenter comme des données acquiescées des hypothèses non encore confirmées.	Par tout moyen, le médecin est libre de communiquer des informations : - De nature à contribuer au libre choix du praticien. - Relatives à ses compétences et pratiques professionnelles. - Sur son parcours professionnel. - Sur ses conditions d'exercice.
USAGE DU NOM ET DU TITRE DU MÉDECIN	
Le médecin ne doit pas tolérer que les organismes utilisent à des fins commerciales son nom ou son activité professionnelle. Par principe, le nom du médecin et ses qualités ne peuvent être mentionnés sans son accord.	Le médecin est responsable de l'usage qui est fait de son nom.
HONORAIRES MÉDICAUX	
Les honoraires doivent être déterminés avec tact et mesure, en tenant compte : - De la réglementation en vigueur, - Des actes dispensés, - Des circonstances particulières. Le médecin doit répondre à toute demande d'information ou d'explication sur ses honoraires ou le coût d'un traitement.	Le médecin qui présente son activité au public doit y inclure une information sur les honoraires pratiqués. Cette information doit être claire, honnête, précise et non comparative. L'accès à la prévention ou au soin doit être sans discrimination.
PLAQUES, ORDONNANCES, ANNUAIRES	
Qu'il soit payant ou gratuit, le référencement numérique prioritaire est proscribed. Le médecin ne doit pas faire usage de titres non reconnus par le conseil national de l'Ordre.	Peuvent figurer sur les plaques les ordonnances et les annuaires la spécialité au titre de laquelle il est inscrit au tableau, les titres et diplômes reconnus par le conseil national de l'Ordre.

Pour aller plus loin :

Les articles et les commentaires du Code de déontologie médicale

[Articles et commentaires](#)

Les recommandations du Conseil national

[Recommandations du CNOM](#)

Titres et mentions autorisés sur les plaques et ordonnances

[Liste des titres et diplômes autorisés par le Conseil national](#)

Les prochains **Jeudis de l'Ordre**

Jeudi 8 avril 2021

Les écrits médicaux, ma signature m'engage.

[Inscription directe](#)

Jeudi 20 mai 2021

Repérer, protéger, signaler les victimes de violences conjugales.

[Inscription directe](#)

